

L'an deux mille vingt-trois et le douze avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, en son lieu habituel, sous la présidence de : Mme DUBAYLE-CALBANO Martine, Maire

Présents : Martine DUBAYLE-CALBANO, Christine MATÉO, Sébastien AUGUSTE, Christophe SARRAN, Jean-Antoine OTALORA, Véronique ADELL, Mélanie DESFERTILLES, Catherine GOUEL, Josette MÉZY, Benjamin OLIVE, Stéphanie VÉZINET

Absent(s) : Jean-Pierre PERROCHAUD, Thierry SARRAN

Absent(s) excusé(s) :

Sylvie LEMEUNIER donne procuration à Christine MATÉO

Fatah SEBBAK donne procuration à Martine DUBAYLE-CALBANO

Secrétaire de séance : Mr AUGUSTE Sébastien

Numéro	OBJET	DECISION DU CONSEIL <i>Approuvée ou rejetée</i>
2023-011	Vote des taux d'imposition de la fiscalité directe locale pour 2023	Approuvée
2023-012	Approbation du Compte de Gestion Exercice 2022 - Budget Principal Commune	Approuvée
2023-013	Approbation du Compte Administratif Exercice 2022 - Budget Principal Commune	Approuvée
2023-014	Approbation de l'affectation des résultats de l'exercice 2022 - Budget Principal Commune	Approuvée
2023-015	Approbation du Budget Primitif 2023 du Budget Principal Commune	Approuvée
2023-016	Approbation du Compte de gestion Exercice 2022 - Budget annexe Pôle Médical	Approuvée
2023-017	Approbation du Compte Administratif Exercice 2022 - Budget annexe Pôle Médical	Approuvée
2023-018	Approbation de l'affectation des résultats de l'exercice 2022 - Budget annexe Pôle Médical	Approuvée
2023-019	Approbation du Budget Primitif 2023 du Budget annexe Pôle Médical	Approuvée
2023-020	Redevance d'occupation du domaine public annuelle des taxis sur la commune de Saturargues	Approuvée
2023-021	Renouvellement de la convention de prêt de matériel avec la CCPL (Communauté de Communes du Pays de Lunel)	Approuvée
2023-022	Délibération de participation partielle en santé et prévoyance par la commune pour les agents communaux	Approuvée
2023-023	Délibération instaurant une mise en demeure et astreinte en matière de constructions irrégulières	Approuvée

Publié sur le site internet de la mairie, le 17 avril 2023



Le secrétaire de séance  
Sébastien AUGUSTE




Le Maire  
Martine DUBAYLE-CALBANO



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SATURARGUES  
SEANCE DU 12 AVRIL 2023

Envoyé en préfecture le 17/04/2023  
Reçu en préfecture le 17/04/2023  
Publié le  
ID : 034-213402944-20230417-D2023\_011-DE

L'an deux mille vingt-trois et le douze avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, en son lieu habituel, sous la présidence de : Mme DUBAYLE-CALBANO Martine, Maire

Présents : Martine DUBAYLE-CALBANO, Christine MATÉO, Sébastien AUGUSTE, Christophe SARRAN, Jean-Antoine OTALORA, Véronique ADELL, Mélanie DESFERTILLES, Catherine GOUEL, Josette MÉZY, Benjamin OLIVE, Stéphanie VÉZINET

Absent(s) : Jean-Pierre PERROCHAUD, Thierry SARRAN

Absent(s) excusé(s) :

Sylvie LEMEUNIER donne procuration à Christine MATÉO

Fatah SEBBAK donne procuration à Martine DUBAYLE-CALBANO

Secrétaire de séance : Mr AUGUSTE Sébastien

NOMBRES DE MEMBRES				
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	Date de convocation	Date d'affichage
11	15	13	07/04/2023	07/04/2023

OBJET DE LA DELIBERATION : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE POUR 2023

Madame le Maire rappelle que par délibération du 30 mars 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 34,65 %  
Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 58,90 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale. A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 34,65 %  
Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 58,90 %  
Taxe habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 8,98 %

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- APPROUVER, pour 2023, le taux de taxe sur foncier bâti : 34,65%
- APPROUVER, pour 2023, le taux de taxe sur le foncier non bâti : 58,90%
- APPROUVER, pour 2023, le taux de taxe d'habitation : 8,98%

La délibération a été adoptée : à l'unanimité, par 13 voix pour.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, an que susdits.



Le Maire  
Martine DUBAYLE-CALBANO



Le secrétaire de séance  
Sébastien AUGUSTE

Publié le : 17/04/23

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence 2023	Taux plafonds 2023	Bases d'imposition provisionnelles 2023	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2023	Taux votés 2023	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023
	1	2	3	4	5	6	7
Taxe foncière bâtie (TFB)	876 274	34,65	124,65	946 900	328 101	34,65	328 101
Taxe foncière non bâties (TFNB)	24 514	58,90	203,88	26 100	15 373	58,90	15 373
Taxe d'habitation (TH)	65 584	8,98	62,93	70 240	6 308	8,98	6 308
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	349 782
<b>Total</b>					<b>349 782</b>		

Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition provisionnelles 2023	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 3) 2023	Taux de majoration voté 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	8,98	0

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2023, cochez la case
	Produit total souhaité			
Taxe foncière bâties (TFB)	3	9		
Taxe foncière non bâties (TFNB)				
Taxe d'habitation (TH)				
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)	349 782		

II - RESSOURCES FISCALES INDEPENDANTES DES TAUX VOTES EN 2023	TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
	>>>	0			19 694	0	0	-78 183	11

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023	Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023
	349 782	-58 489	291 293

A MONTPELLIER

Le 08 MARS 2023

Pour la Direction des Finances publiques,  
LAURENT GUILLOIN  
DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES

Le 12 AVR. 2023

Pour la Préfecture de la Commune,  




Feuillelet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote



IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES  
ETAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :

- a. Personnes de condition modeste
- b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte
- c. Exonérations de longue durée (logem. sociaux)
- d. Locaux industriels

Taxe foncière non bâtie

Taxe d'habitation :

- a. Dotation pour perte de THLV
- b. Dotation pour Mayotte

Coûtisation foncière des entreprises :

- a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire
- b. Base minimum
- c. Locaux industriels
- d. Autres allocations

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :

- a. Par le conseil municipal
- b. Par la loi

Taxe foncière non bâtie :

- a. Par le conseil municipal
- b. Par la loi (terres agricoles)
- c. Par la loi (autres)

Coûtisation foncière des entreprises

- a. Par le conseil municipal
- b. Par la loi

4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION

- a. Hors résid. principales et log. vacants
- b. Logements vacants soumis à la THLV

3. PRODUITS DES IFER

- a. Éoliennes et hydroliennes
- b. Centrales électriques
- c. Centrales photovoltaïques
- d. Centrales hydrauliques
- e. Centrales géothermiques
- f. Transformateurs électriques
- g. Stations radioélectriques
- h. Installations gazières et autres

5. RÉFORMES FISCALES

Taxe d'habitation :

- a. Fraction de TVA nationale (%)
- b. TVA prévisionnelle
- c. Coefficient correcteur

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX  
6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2022 au niveau :		Taux plafonds de 2023	Taux des EPCI de 2022	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2023 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12			
Taxe foncière bâtie (TFB)	38,28	49,86	124,65	>>>	124,65
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,44	83,52	208,80	4,92000	203,88
Taxe d'habitation (TH)	22,98	29,49	73,73	10,90000	62,83
Coûtisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières d au niveau :

- a. National
- b. Communal

Taux maximum :

- a. Taux communal majoré à ne pas dépasser
- b. Taux maximum de la majoration spéciale

- 6.3. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2023 au titre de laquelle...
- a. ...la diminution sans lien a été appliquée
  - b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés

>>>

>>>



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SATURARGUES  
SEANCE DU 12 AVRIL 2023

Envoyé en préfecture le 17/04/2023  
Reçu en préfecture le 17/04/2023  
Publié le  
ID : 034-213402944-20230417-D2023\_012-DE

L'an deux mille vingt-trois et le douze avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, en son lieu habituel, sous la présidence de : Mme DUBAYLE-CALBANO Martine, Maire

Présents : Martine DUBAYLE-CALBANO, Christine MATÉO, Sébastien AUGUSTE, Christophe SARRAN, Jean-Antoine OTALORA, Véronique ADELL, Mélanie DESFERTILLES, Catherine GOUEL, Josette MÉZY, Benjamin OLIVE, Stéphanie VÉZINET

Absent(s) : Jean-Pierre PERROCHAUD, Thierry SARRAN

Absent(s) excusé(s) :

Sylvie LEMEUNIER donne procuration à Christine MATÉO

Fatah SEBBAK donne procuration à Martine DUBAYLE-CALBANO

Secrétaire de séance : Mr AUGUSTE Sébastien

NOMBRES DE MEMBRES				
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	Date de convocation	Date d'affichage
11	15	13	07/04/2023	07/04/2023

OBJET DE LA DELIBERATION : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION EXERCICE 2022 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Il est présenté le tableau des résultats d'exécution (Compte de Gestion 2022) établi par Monsieur le Comptable de Saint-Mathieu-de-Trévières, conforme au compte administratif, qui se résume comme suit :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RESULTAT DE CLOTURE 2021	346 346,98 €	213 867,12 €	560 214,10€
PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	326 347,00 €		326 347,00 €
EXERCICE 2022			
RECETTES	969 707,88 €	661 655,60 €	1 631 363,48 €
DEPENSES	848 955,04 €	245 338,33 €	1 094 293,37 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	120 752,84 €	416 317,27 €	537 070,11 €
RESULTAT DE CLOTURE 2022	140 752,82 €	630 184,39 €	770 937,21 €
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE	140 752,82 €	630 184,39 €	770 937,21 €

Où l'exposé le Conseil approuve à l'unanimité (13 voix pour) des personnes présentes et représentées le compte de gestion du budget général M14 2022, conforme au compte administratif.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, an que susdits.



Le Maire  
Martine DUBAYLE-CALBANO



Le secrétaire de séance  
Sébastien AUGUSTE

Publié le : 17/04/23

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SATURARGUES  
SEANCE DU 12 AVRIL 2023

Envoyé en préfecture le 17/04/2023  
Reçu en préfecture le 17/04/2023  
Publié le  
ID : 034-213402944-20230417-D2023\_013-DE

L'an deux mille vingt-trois et le douze avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, en son lieu habituel, sous la présidence de : Mme DUBAYLE-CALBANO Martine, Maire

Présents : Martine DUBAYLE-CALBANO, Christine MATÉO, Sébastien AUGUSTE, Christophe SARRAN, Jean-Antoine OTALORA, Véronique ADELL, Mélanie DESFERTILLES, Catherine GOUEL, Josette MÉZY, Benjamin OLIVE, Stéphanie VÉZINET

Absent(s) : Jean-Pierre PERROCHAUD, Thierry SARRAN

Absent(s) excusé(s) :

Sylvie LEMEUNIER donne procuration à Christine MATÉO

Fatah SEBBAK donne procuration à Martine DUBAYLE-CALBANO

Secrétaire de séance : Mr AUGUSTE Sébastien

NOMBRES DE MEMBRES				
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	Date de convocation	Date d'affichage
11	15	12	07/04/2023	07/04/2023

OBJET DE LA DELIBERATION : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2022 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Il est présenté le Compte Administratif de la commune, qui se résume comme suit :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RESULTAT DE CLOTURE 2021	346 346,98 €	213 867,12 €	560 214,10€
PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	326 347,00 €		326 347,00 €
EXERCICE 2022			
RECETTES	969 707,88 €	661 655,60 €	1 631 363,48 €
DEPENSES	848 955,04 €	245 338,33 €	1 094 293,37 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	120 752,84 €	416 317,27 €	537 070,11 €
RESULTAT DE CLOTURE 2022	140 752,82 €	630 184,39 €	770 937,21 €
R.A.R. dépenses			
R.A.R. recettes			
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE	140 752,82 €	630 184,39 €	770 937,21 €

Où l'exposé, en l'absence de Madame le Maire, le conseil approuve à l'unanimité (12 voix pour) des votes exprimés le compte administratif du budget général M14 2022 identique au compte de gestion 2022.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, an que susdits.



Le Maire  
Martine DUBAYLE-CALBANO



Le secrétaire de séance  
Sébastien AUGUSTE

Publié le : 17/04/23

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SATURARGUES  
SEANCE DU 12 AVRIL 2023

Envoyé en préfecture le 17/04/2023  
Reçu en préfecture le 17/04/2023  
Publié le  
ID : 034-213402944-20230417-D2023\_014-DE

L'an deux mille vingt-trois et le douze avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, en son lieu habituel, sous la présidence de : Mme DUBAYLE-CALBANO Martine, Maire

Présents : Martine DUBAYLE-CALBANO, Christine MATÉO, Sébastien AUGUSTE, Christophe SARRAN, Jean-Antoine OTALORA, Véronique ADELL, Mélanie DESFERTILLES, Catherine GOUEL, Josette MÉZY, Benjamin OLIVE, Stéphanie VÉZINET

Absent(s) : Jean-Pierre PERROCHAUD, Thierry SARRAN

Absent(s) excusé(s) :

Sylvie LEMEUNIER donne procuration à Christine MATÉO

Fatah SEBBAK donne procuration à Martine DUBAYLE-CALBANO

Secrétaire de séance : Mr AUGUSTE Sébastien

NOMBRES DE MEMBRES				
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	Date de convocation	Date d'affichage
11	15	13	07/04/2023	07/04/2023

OBJET DE LA DELIBERATION : APPROBATION DE L'AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2022 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Au vu des comptes des résultats présentés ci-dessous, il est proposé d'affecter les résultats de clôture 2022 au budget primitif M14 Commune 2023 comme suit :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RESULTAT DE CLOTURE 2022	140 752,82 €	630 184,39 €	770 937,21 €
Affectation au Budget Principal Commune			
Exercice 2023			
RECETTES	0 € (002)	140 752,82 € (1068) 630 184,39 € (001)	
DEPENSES	0 €	770 937,21 €	

Où l'exposé le conseil vote à l'unanimité (13 voix pour) l'affectation des résultats 2022 au budget primitif M14 Commune, exercice 2023.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, an que susdits.



Le Maire  
Martine DUBAYLE-CALBANO



Le secrétaire de séance  
Sébastien AUGUSTE

Publié le : 17/04/23

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SATURARGUES  
SEANCE DU 12 AVRIL 2023

Envoyé en préfecture le 17/04/2023  
Reçu en préfecture le 17/04/2023  
Publié le  
ID : 034-213402944-20230417-D\_2023\_015-DE

L'an deux mille vingt-trois et le douze avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, en son lieu habituel, sous la présidence de : Mme DUBAYLE-CALBANO Martine, Maire

Présents : Martine DUBAYLE-CALBANO, Christine MATÉO, Sébastien AUGUSTE, Christophe SARRAN, Jean-Antoine OTALORA, Véronique ADELL, Mélanie DESFERTILLES, Catherine GOUEL, Josette MÉZY, Benjamin OLIVE, Stéphanie VÉZINET

Absent(s) : Jean-Pierre PERROCHAUD, Thierry SARRAN

Absent(s) excusé(s) :

Sylvie LEMEUNIER donne procuration à Christine MATÉO

Fatah SEBBAK donne procuration à Martine DUBAYLE-CALBANO

Secrétaire de séance : Mr AUGUSTE Sébastien

NOMBRES DE MEMBRES				
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	Date de convocation	Date d'affichage
11	15	13	07/04/2023	07/04/2023

OBJET DE LA DELIBERATION : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Considérant l'exposé détaillé du budget,  
Considérant l'affectation des résultats ci-dessus,  
Il est proposé le budget primitif M14 de la commune, exercice 2023 qui se résume comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	891 286,23 €	864 820,00 €
RECETTES	891 286,23 €	864 820,00 €
TOTAL		

Oui l'exposé, le conseil vote à l'unanimité par 13 voix pour, le budget primitif M14 de la commune, exercice 2023.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, an que susdits.



Le Maire  
Martine DUBAYLE-CALBANO



Le secrétaire de séance  
Sébastien AUGUSTE

Publié le : 17/04/23

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SATURARGUES  
SEANCE DU 12 AVRIL 2023

Envoyé en préfecture le 17/04/2023  
Reçu en préfecture le 17/04/2023  
Publié le  
ID : 034-213402944-20230417-D2023\_016-DE

L'an deux mille vingt-trois et le douze avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, en son lieu habituel, sous la présidence de : Mme DUBAYLE-CALBANO Martine, Maire

Présents : Martine DUBAYLE-CALBANO, Christine MATÉO, Sébastien AUGUSTE, Christophe SARRAN, Jean-Antoine OTALORA, Véronique ADELL, Mélanie DESFERTILLES, Catherine GOUEL, Josette MÉZY, Benjamin OLIVE, Stéphanie VÉZINET

Absent(s) : Jean-Pierre PERROCHAUD, Thierry SARRAN

Absent(s) excusé(s) :

Sylvie LEMEUNIER donne procuration à Christine MATÉO

Fatah SEBBAK donne procuration à Martine DUBAYLE-CALBANO

Secrétaire de séance : Mr AUGUSTE Sébastien

NOMBRES DE MEMBRES				
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	Date de convocation	Date d'affichage
11	15	13	07/04/2023	07/04/2023

OBJET DE LA DELIBERATION : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION EXERCICE 2022 - BUDGET ANNEXE PÔLE MÉDICAL

Il est présenté le tableau des résultats d'exécution (Compte de Gestion 2022) établi par Monsieur le Comptable de Saint Mathieu-de-Trévières, conforme au compte administratif, qui se résume comme suit :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RESULTAT DE CLOTURE 2021	17 408,10 €	-130 423,26 €	- 113 015,16 €
PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	17 408,10 €		17 408,10 €
EXERCICE 2022			
RECETTES	24 491,59 €	17 408,10 €	41 899,69 €
DEPENSES	7 155,99 €	13 842,96 €	20 998,95 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	17 335,60 €	3 565,14 €	20 900,74 €
RESULTAT DE CLOTURE 2022	17 335,60 €	-126 858,12 €	-109 522,52 €
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE	17 335,60 €	-126 858,12 €	-109 522,52 €

Où l'exposé le Conseil approuve à l'unanimité (13 voix pour) des personnes présentes et représentées le compte de gestion du budget annexe Pôle Médical 2022, conforme au compte administratif.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, an que susdits.



Le Maire  
Martine DUBAYLE-CALBANO



Le secrétaire de séance  
Sébastien AUGUSTE

Publié le : 17/04/23

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SATURARGUES  
SEANCE DU 12 AVRIL 2023

Envoyé en préfecture le 17/04/2023  
Reçu en préfecture le 17/04/2023  
Publié le  
ID : 034-213402944-20230417-D2023\_017-DE

L'an deux mille vingt-trois et le douze avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, en son lieu habituel, sous la présidence de : Mme DUBAYLE-CALBANO Martine, Maire

Présents : Martine DUBAYLE-CALBANO, Christine MATÉO, Sébastien AUGUSTE, Christophe SARRAN, Jean-Antoine OTALORA, Véronique ADELL, Mélanie DESFERTILLES, Catherine GOUEL, Josette MÉZY, Benjamin OLIVE, Stéphanie VÉZINET

Absent(s) : Jean-Pierre PERROCHAUD, Thierry SARRAN

Absent(s) excusé(s) :

Sylvie LEMEUNIER donne procuration à Christine MATÉO

Fatah SEBBAK donne procuration à Martine DUBAYLE-CALBANO

Secrétaire de séance : Mr AUGUSTE Sébastien

NOMBRES DE MEMBRES				
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	Date de convocation	Date d'affichage
11	15	12	07/04/2023	07/04/2023

OBJET DE LA DELIBERATION : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2022 - BUDGET ANNEXE PÔLE MÉDICAL

Il est présenté le Compte Administratif du Pôle Médical, qui se résume comme suit :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RESULTAT DE CLOTURE 2021	17 408,10 €	-130 423,26 €	- 113 015,16 €
PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	17 408,10 €		17 408,10 €
EXERCICE 2022			
RECETTES	24 491,59 €	17 408,10 €	41 899,69 €
DEPENSES	7 155,99 €	13 842,96 €	20 998,95 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	17 335,60 €	3 565,14 €	20 900,74 €
RESULTAT DE CLOTURE 2022	17 335,60 €	-126 858,12 €	-109 522,52 €
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE	17 335,60 €	-126 858,12 €	-109 522,52 €

Où l'exposé, en l'absence de Madame le Maire, le conseil approuve à l'unanimité (12 voix pour) des votes exprimés le compte administratif du budget annexe du Pôle Médical M14 2022 identique au compte de gestion 2022.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, an que susdits.



Le Maire  
Martine DUBAYLE-CALBANO



Le secrétaire de séance  
Sébastien AUGUSTE

Publié le : 17/04/23

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SATURARGUES  
SEANCE DU 12 AVRIL 2023

Envoyé en préfecture le 17/04/2023  
Reçu en préfecture le 17/04/2023  
Publié le  
ID : 034-213402944-20230417-D2023\_018-DE

L'an deux mille vingt-trois et le douze avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, en son lieu habituel, sous la présidence de : Mme DUBAYLE-CALBANO Martine, Maire

Présents : Martine DUBAYLE-CALBANO, Christine MATÉO, Sébastien AUGUSTE, Christophe SARRAN, Jean-Antoine OTALORA, Véronique ADELL, Mélanie DESFERTILLES, Catherine GOUEL, Josette MÉZY, Benjamin OLIVE, Stéphanie VÉZINET

Absent(s) : Jean-Pierre PERROCHAUD, Thierry SARRAN

Absent(s) excusé(s) :

Sylvie LEMEUNIER donne procuration à Christine MATÉO

Fatah SEBBAK donne procuration à Martine DUBAYLE-CALBANO

Secrétaire de séance : Mr AUGUSTE Sébastien

NOMBRES DE MEMBRES				
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	Date de convocation	Date d'affichage
11	15	13	07/04/2023	07/04/2023

OBJET DE LA DELIBERATION : APPROBATION DE L'AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2022 - BUDGET ANNEXE PÔLE MÉDICAL

Au vu des comptes des résultats présentés ci-dessous, il est proposé d'affecter les résultats de clôture 2022 au budget annexe du Pôle Médical 2022 comme suit :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RESULTAT DE CLOTURE 2022	17.335,60 €	-126.858,12 €	-109.522,52 €
Affectation au Budget Annexe Pôle Médical			
Exercice 2023			
RECETTES	0 € (002)	17.335,60 € (1068)	
DEPENSES	0 €	126.858,12 € (001)	

Où l'exposé le conseil vote à l'unanimité (13 voix pour) l'affectation des résultats 2022 au budget annexe du Pôle Médical, exercice 2023.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, an que susdits.



Le Maire  
Martine DUBAYLE-CALBANO



Le secrétaire de séance  
Sébastien AUGUSTE

Publié le : 17/04/23

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SATURARGUES  
SEANCE DU 12 AVRIL 2023

Envoyé en préfecture le 17/04/2023  
Reçu en préfecture le 17/04/2023  
Publié le  
ID : 034-213402944-20230417-D2023\_019-DE

L'an deux mille vingt-trois et le douze avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, en son lieu habituel, sous la présidence de : Mme DUBAYLE-CALBANO Martine, Maire

Présents : Martine DUBAYLE-CALBANO, Christine MATÉO, Sébastien AUGUSTE, Christophe SARRAN, Jean-Antoine OTALORA, Véronique ADELL, Mélanie DESFERTILLES, Catherine GOUEL, Josette MÉZY, Benjamin OLIVE, Stéphanie VÉZINET

Absent(s) : Jean-Pierre PERROCHAUD, Thierry SARRAN

Absent(s) excusé(s) :

Sylvie LEMEUNIER donne procuration à Christine MATÉO

Fatah SEBBAK donne procuration à Martine DUBAYLE-CALBANO

Secrétaire de séance : Mr AUGUSTE Sébastien

NOMBRES DE MEMBRES				
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	Date de convocation	Date d'affichage
11	15	13	07/04/2023	07/04/2023

OBJET DE LA DELIBERATION : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET ANNEXE PÔLE MÉDICAL

Considérant l'exposé détaillé du budget,

Considérant l'affectation des résultats ci-dessus,

Il est proposé le budget primitif M14 du Pôle Médical, exercice 2023 qui se résume comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	140 858,12	25 000,00
RECETTES	140 858,12	25 000,00
TOTAL		

Où l'exposé, le conseil vote à l'unanimité par 13 voix pour, le budget primitif M14 du Pôle Médical, exercice 2023.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, an que susdits.

Le Maire  
Martine DUBAYLE-CALBANO



Le secrétaire de séance  
Sébastien AUGUSTE



Publié le : 17/04/23

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SATURARGUES  
SEANCE DU 12 AVRIL 2023

Envoyé en préfecture le 17/04/2023  
Reçu en préfecture le 17/04/2023  
Publié le  
ID : 034-213402944-20230417-D2023\_020-DE

L'an deux mille vingt-trois et le douze avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, en son lieu habituel, sous la présidence de : Mme DUBAYLE-CALBANO Martine, Maire

Présents : Martine DUBAYLE-CALBANO, Christine MATÉO, Sébastien AUGUSTE, Christophe SARRAN, Jean-Antoine OTALORA, Véronique ADELL, Mélanie DESFERTILLES, Catherine GOUEL, Josette MÉZY, Benjamin OLIVE, Stéphanie VÉZINET

Absent(s) : Jean-Pierre PERROCHAUD, Thierry SARRAN

Absent(s) excusé(s) :

Sylvie LEMEUNIER donne procuration à Christine MATÉO

Fatah SEBBAK donne procuration à Martine DUBAYLE-CALBANO

Secrétaire de séance : Mr AUGUSTE Sébastien

NOMBRES DE MEMBRES				
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	Date de convocation	Date d'affichage
11	15	13	07/04/2023	07/04/2023

OBJET DE LA DELIBERATION : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ANNUELLE DES TAXIS SUR LA COMMUNE DE SATURARGUES

Vu le CGCT,

Considérant les demandes d'emplacement ou de changement d'immatriculation des taxis, il est proposé de proroger l'institution d'une redevance annuelle pour chaque emplacement de taxi.

Madame le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il est proposé d'appliquer aux tarifs 2023, le montant de la redevance de stationnement sur la voie publique à 200,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour :

- DÉCIDE, d'accorder aux propriétaires de taxis l'autorisation de stationnement sur la voie publique.
- FIXE, pour l'année 2023, à deux cents euros (200,00€) par emplacement la redevance qu'ils devront payer pour occupation du domaine communal.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, an que susdits.



Le Maire  
Martine DUBAYLE-CALBANO



Le secrétaire de séance  
Sébastien AUGUSTE

Publié le : 17/04/23

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SATURARGUES  
SEANCE DU 12 AVRIL 2023

Envoyé en préfecture le 17/04/2023  
Reçu en préfecture le 17/04/2023  
Publié le  
ID : 034-213402944-20230417-D2023\_021-DE

L'an deux mille vingt-trois et le douze avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, en son lieu habituel, sous la présidence de : Mme DUBAYLE-CALBANO Martine, Maire

Présents : Martine DUBAYLE-CALBANO, Christine MATÉO, Sébastien AUGUSTE, Christophe SARRAN, Jean-Antoine OTALORA, Véronique ADELL, Mélanie DESFERTILLES, Catherine GOUEL, Josette MÉZY, Benjamin OLIVE, Stéphanie VÉZINET

Absent(s) : Jean-Pierre PERROCHAUD, Thierry SARRAN

Absent(s) excusé(s) :

Sylvie LEMEUNIER donne procuration à Christine MATÉO

Fatah SEBBAK donne procuration à Martine DUBAYLE-CALBANO

Secrétaire de séance : Mr AUGUSTE Sébastien

NOMBRES DE MEMBRES				
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	Date de convocation	Date d'affichage
11	15	13	07/04/2023	07/04/2023

OBJET DE LA DELIBERATION : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PRÊT DE MATÉRIEL AVEC LA CCPL (COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUNEL)

Madame le Maire rappelle que le conseil de communauté s'est prononcé, par délibération en date du 9 décembre 2021, en faveur de la mise en place et du maintien du prêt de matériel appartenant à la Communauté de Communes du Pays de Lunel.

En effet, par la mise à disposition ponctuelle de moyens matériels, la Communauté de Communes du Pays de Lunel marque sa volonté de soutenir les actions de promotion et d'animation des communes sur le territoire. La liste du matériel ainsi prêté est détaillée dans la convention annexée à la présente délibération.

La précédente convention arrivant à échéance, il est proposé de conclure une nouvelle convention de prêt de matériel avec la commune de Saturargues, membre de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, pour une durée de 1 an, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Cette convention prévoit les engagements respectifs de la commune et de la Communauté de Communes (modalités de mise à disposition, responsabilité, assurance ...) ainsi que les modalités de facturation lorsque le prêt nécessite l'assistance du personnel technique de la Communauté de Communes.

Madame le Maire propose au conseil :

- D'approuver le renouvellement de la convention de prêt de matériel avec les communes membres dans les conditions susmentionnées,
- D'approuver la convention de prêt de matériel, annexée à la présente délibération,
- De l'autoriser à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.  
Il est demandé au conseil de bien vouloir se prononcer.  
Où l'exposé, le conseil à l'unanimité :
- Approuve le renouvellement de la convention de prêt de matériel avec les communes membres dans les conditions susmentionnées,
- Approuve la convention de prêt de matériel, annexée à la présente délibération,
- Autorise à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, an que susdits.



Le Maire  
Martine DUBAYLE-CALBANO



Le secrétaire de séance  
Sébastien AUGUSTE

Publié le : 17/04/23

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SATURARGUES  
SEANCE DU 12 AVRIL 2023

Envoyé en préfecture le 17/04/2023  
Reçu en préfecture le 17/04/2023  
Publié le  
ID : 034-213402944-20230417-D2023\_022-DE

L'an deux mille vingt-trois et le douze avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, en son lieu habituel, sous la présidence de : Mme DUBAYLE-CALBANO Martine, Maire

Présents : Martine DUBAYLE-CALBANO, Christine MATÉO, Sébastien AUGUSTE, Christophe SARRAN, Jean-Antoine OTALORA, Véronique ADELL, Mélanie DESFERTILLES, Catherine GOUEL, Josette MÉZY, Benjamin OLIVE, Stéphanie VÉZINET

Absent(s) : Jean-Pierre PERROCHAUD, Thierry SARRAN

Absent(s) excusé(s) :

Sylvie LEMEUNIER donne procuration à Christine MATÉO  
Fatah SEBBAK donne procuration à Martine DUBAYLE-CALBANO

Secrétaire de séance : Mr AUGUSTE Sébastien

NOMBRES DE MEMBRES				
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	Date de convocation	Date d'affichage
11	15	13	07/04/2023	07/04/2023

OBJET DE LA DELIBERATION : DÉLIBÉRATION DE PARTICIPATION PARTIELLE EN SANTÉ ET PRÉVOYANCE PAR LA COMMUNE POUR LES AGENTS COMMUNAUX

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité technique, la collectivité souhaite participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire.

Il est proposé au conseil municipal de fixer un montant mensuel prévisionnel de la participation par agent,

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal propose :

- A l'unanimité, par 13 voix pour, de participer financièrement à la prévoyance à hauteur de 7 euros par mois et par agent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- A la majorité, par 6 voix pour, 7 voix contre, refuse de participer financièrement à la mutuelle santé et met à l'étude ce dossier pour un prochain conseil municipal en fin d'année 2023.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, an que susdits.



Le Maire  
Martine DUBAYLE-CALBANO



Le secrétaire de séance  
Sébastien AUGUSTE

Publié le : 17/04/23

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SATURARGUES  
SEANCE DU 12 AVRIL 2023

Envoyé en préfecture le 17/04/2023  
Reçu en préfecture le 17/04/2023  
Publié le  
ID : 034-213402944-20230417-D2023\_023-DE

L'an deux mille vingt-trois et le douze avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, en son lieu habituel, sous la présidence de : Mme DUBAYLE-CALBANO Martine, Maire

Présents : Martine DUBAYLE-CALBANO, Christine MATÉO, Sébastien AUGUSTE, Christophe SARRAN, Jean-Antoine OTALORA, Véronique ADELL, Mélanie DESFERTILLES, Catherine GOUEL, Josette MÉZY, Benjamin OLIVE, Stéphanie VÉZINET

Absent(s) : Jean-Pierre PERROCHAUD, Thierry SARRAN

Absent(s) excusé(s) :

Sylvie LEMEUNIER donne procuration à Christine MATÉO

Fatah SEBBAK donne procuration à Martine DUBAYLE-CALBANO

Secrétaire de séance : Mr AUGUSTE Sébastien

NOMBRES DE MEMBRES				
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	Date de convocation	Date d'affichage
11	15	13	07/04/2023	07/04/2023

**OBJET DE LA DELIBERATION : DELIBERATION INSTAURANT UNE MISE EN DEMEURE ET ASTREINTE EN MATIERE DE CONSTRUCTIONS IRRÉGULIÈRES**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune est confrontée, depuis quelques temps, à une recrudescence des infractions au Code de l'Urbanisme. Ces délits se font soit par méconnaissance des règles, soit de façon délibérée. Quoi qu'il en soit, dès qu'une infraction est constatée, le pétitionnaire est contacté pour solliciter une régularisation amiable de la situation.

Il s'avère malheureusement que certains administrés ne répondent pas aux demandes de régularisation et continuent à enfreindre les règles d'urbanisme.

Nous avons aujourd'hui la possibilité de dresser un procès-verbal qui constate l'ensemble des infractions. Après rédaction de l'agent assermenté de la Communauté de Communes du Pays de Lunel (CCPL), celui-ci est transmis au Procureur de la République, qui peut décider d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre du contrevenant. Il est toutefois très rare que ces poursuites aboutissent face à l'engorgement des tribunaux.

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a modifié le Code de l'Urbanisme, permettant ainsi aux maires d'exercer de nouvelles compétences en matière de police administrative afin de lutter contre ces infractions. Celle-ci permet la mise en place d'astreintes administratives au profit des communes en complément des éventuelles poursuites judiciaires engagées par le Procureur de la République.

Ces astreintes financières sont mises en place après une mise en demeure adressée à l'intéressé par lettre recommandée avec accusé de réception lui demandant de régulariser le projet dans un délai imparti d'un mois. Si ce dernier refuse ou ne donne pas suite, la commune aura la possibilité d'appliquer ces astreintes financières que l'infraction soit aussi bien au niveau de la forme, du fonds ou autres.

Ces astreintes peuvent être décidées dès la rédaction de la mise en demeure ou à tout moment après expiration du délai évoqué précédemment. Celles-ci courent jusqu'à ce que le mis en cause ait justifié de la régularisation complète de sa situation.

Le montant de ces astreintes ne peut pas dépasser 50€ par jour de retard, ni 18 250€ à l'année. Les sommes dues seront recouvrées par période de 30 jours échue.

Enfin, il est rappelé que ces astreintes administratives ne seront utilisées qu'en dernier ressort, après épuisement de toutes les démarches amiables dont disposent la collectivité.



Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 13 voix pour :

- Emet un accord de principe sur la mise en place d'astreintes financières en cas d'infractions au Code de l'Urbanisme,
- Emet un avis favorable sur le montant des astreintes financières telles que présentées dans la présente délibération,
- Autorise Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, an que susdits.



Le Maire  
Martine DUBAYLE-CALBANO



Le secrétaire de séance  
Sébastien AUGUSTE

Envoyé en préfecture le 17/04/2023  
Reçu en préfecture le 17/04/2023  
Publié le  
ID : 034-213402944-20230417-D2023\_023-DE

Publié le : 17/04/23

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.